



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2024-027
DU 30 JANVIER 2024

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CAMION DU CŒUR - QUAI DE BOOTZ - PROROGATION

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2023-716 en date du 22 août 2023, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2023-018 en date du 31 janvier 2023 autorisant le camion du cœur à stationner sur un emplacement Quai de Bootz jusqu'au 6 février 2024,

Considérant l'autorisation accordée aux Restos du cœur afin de permettre au camion du cœur de s'installer dans le centre-ville, pour offrir un goûter et un temps de convivialité aux personnes sans domicile fixe,

Considérant qu'il convient de proroger cette autorisation,

ARRÊTONS

Article 1er

À partir du mercredi 7 février 2024, et ce pour 1 mois jusqu'au 7 mars 2024, un emplacement est mis à disposition des Restos du cœur, quai de Bootz (entre le viaduc et l'entrée de la Maison départementale pour l'autonomie) du lundi au vendredi de 15 h 30 à 17 h 30.

Article 2

Le camion du cœur est autorisé à occuper un emplacement, du lundi au vendredi de 15 h 30 à 17 h 30 quai de Bootz (entre le viaduc et l'entrée de la Maison départementale pour l'autonomie).

Article 3

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de retirer l'autorisation sans préavis, et sans être tenue au versement d'une indemnisation.

Article 4

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Madame la directrice générale des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
pour le maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Affiché le : 1^{er} février 2024

Exécutoire le : 1^{er} février 2024